



Permis de louer

Diagnostics immobiliers à fournir

Type de diagnostic	Bien et installation concernés	Durée de validité
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	Le DPE doit être réalisé dans tous les logements lors de leur mise en vente ou location.	<u>10 ans</u> Mais celui-ci peut évoluer en fonction des travaux.
Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)	Le CREP s'applique aux logements (appartement et maison individuelle) construits avant 1949.	<u>Illimité</u> Si pas de plomb ou présence de plomb à des concentrations inférieures à 1 mg/cm ² . <u>6 ans</u> Si présence de plomb.
Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante	L'état d'amiante s'applique aux logements (appartement et maison individuelle) construits avant juillet 1997.	<u>Illimité</u> Il est toutefois conseillé de faire réaliser un nouveau diagnostic si vous avez effectué des travaux de rénovation.
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	Toute installation de plus de 15 ans.	<u>6 ans</u>
Etat de l'installation intérieure du gaz	Installation ou certificat de conformité de plus de 15 ans.	<u>6 ans</u>
Superficie du logement (loi Carrez)	Bien en copropriété.	<u>Illimité</u> Si on ne modifie pas les surfaces par des travaux.

Source : Service-Public.fr